

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Plan de Protection de l'Atmosphère
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Introduit en France par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les polluants visés par la réglementation en air ambiant sont :

- Les oxydes d'azote NOx (NO et NO2) ;
- Les particules en suspension (PM10) et les particules fines (PM2,5) ;
- L'ozone O3 ;
- Le benzène C6H6, seul COV réglementé en air ambiant ;
- Le dioxyde de soufre SO2 ;
- Le monoxyde de carbone CO ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène est le traceur
- Les métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb, mercure.

Le PPA est réalisé sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports). Il établit un plan d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Il s'organise autour :

- D'un état des lieux définissant le périmètre d'étude et présentant les enjeux des différentes concentrations et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, agricoles, résidentielles) ou mobiles (transport) ;
- D'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

Avec une population de 392 824 habitants, l'agglomération tourangelle dépasse le seuil des 250 000 habitants, elle est donc soumise à la mise en œuvre d'un PPA. Le 1^{er} PPA a été adopté en novembre 2006, puis révisé en septembre 2014. L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré ce constat encourageant, il subsiste un impact sanitaire de la

pollution, et les diminutions d'émissions de polluants demandés par la réglementation, la mise en révision s'est donc avérée nécessaire.

La mise en révision du PPA a été engagée le 13 octobre 2020 par la Préfète d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL. Il s'agit de la 3ème version de ce plan dit PPA III. Elle intervient dans un contexte réglementaire en évolution, notamment avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le territoire pris en compte pour la révision du PPA est identique à celui du SCOT : 54 communes situées dans 3 intercommunalités différentes.

L'objectif de cette révision est d'améliorer la qualité de l'air par la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Ainsi, l'amélioration de la qualité de l'air apportée par le PPA III doit se traduire par :

- Une baisse des émissions des polluants prioritaires (Oxyde d'Azote, Particules fines et Composé organique volatil non méthanique) en conformité avec le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques, mais aussi avec le Plan National pour un chauffage au bois ;
- La disparition des zones très limitées modélisées en dépassement de valeur limite réglementaire (principalement autour de l'A10) ;
- Viser à tendre vers les valeurs guide de l'OMS.

Concrètement, le plan prévoit la mise en œuvre de 26 actions dont 5 en lien avec le secteur résidentiel tertiaire, 11 associées à la mobilité, 6 aux activités économiques et 4 actions de type observatoire.

Le projet de révision du PPA de l'agglomération tourangelle entre dans la phase de consultation qui a pour objet de recueillir les avis et remarques des collectivités avant le 14 avril 2023 et avant la mise en enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;

Vu le Code de l'environnement et les articles L.222-4 à L.222-7, R.222-13 à R.222-36 et R.221-1;

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère annexé ;

Considérant que le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juillet 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable au projet de PPA en date du 15 octobre 2022 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND